

**Echange de notes
des 19 mai/21 septembre 1965****concernant le maintien en vigueur entre la Suisse et le Kenya
du traité anglo-suisse d'extradition du 26 novembre 1880**

Entré en vigueur le 21 septembre 1965

(Etat le 21 septembre 1965)

Par échange de notes des 19 mai/21 septembre 1965, la Suisse et le Kenya sont convenus de maintenir en vigueur dans leurs rapports mutuels le traité d'extradition entre la Suisse et la Grande-Bretagne du 26 novembre 1880¹, complété par la convention du 29 juin 1904², qui était applicable au territoire du Kenya en vertu de son art. XVIII et de l'échange de notes des 17/23 août 1909³, ainsi que la convention additionnelle du 19 décembre 1934⁴ audit traité d'extradition, applicable au territoire du Kenya en vertu de son article 2. Après l'accession à l'indépendance du Kenya, le gouvernement de cet Etat avait tout d'abord confirmé le maintien en vigueur provisoire des accords en question jusqu'au 12 décembre 1965.

RO 1966 957

- 1 RS 0.353.936.7
- 2 RS 0.353.936.7
- 3 RS 0.353.936.72
- 4 RS 0.353.936.71

